Image not found or type unknown

Radiation prud'hommes (avocat trop long)

Par **isdose31**, le **23/09/2015** à **15:46**

Bonjour,suite à ma saisine aux prud'hommes en mai 2013, une conciliation a eu lieu qui a été refusée par mon ancien employeur. Je contestais mon licenciement avec preuves irréfutables, écrites, et même des erreurs dans le contrat de travail.
L'avocat adverse n'avait pas versé les pièces nécessaires au dossier pour sa défense. Ensuite, ils ont communiqué les pièces le jour de l'audience ce pourquoi mon avocat a repoussé. Puis mon avocat n'était pas prêt le jour de l'audience citée...puis un report dû au manque de personnel aux prud'hommes, et ensuite une grève du barreau ont fait que la procédure fut encore repoussée. Puis mon avocat a demandé un nouveau report le 4/06/15 de cette année car, au débat adverse s'ajoutait tout simplement qu'une rupture amiable m'avait été proposée, alors que j'ai été licenciée pour faute grave (depuis 1 ans avant mon licenciement on me poussait à la faute afin que e démissionne par moi-même).
De ce fait, l'avocat se doit de réintroduire l'affaire en septembre 2015 mais il ne fait pas, je vais demander conseil ailleurs,mais je voudrais savoir quelles sont les démarches possible pour accélérer cette affaire car actuellement j'ai un agrément comme assistante familiale et mon propre département ne me propose pas d'enfant, et l'ancien employeur étant un lieu de vie, je suis certaine qu'il y a un rapport. D'autant qu'ils vont finir par fermer comme ils sont pas loin de la retraite, pour que le jugement soit prononcé rapidement? Cordialement

Par **P.M.**, le **23/09/2015** à **16:41**

Bonjour,
Malheureusement, il n'y a pas a priori de solution miracle pour accélérer une affaire si le Greffe ne peut pas vous proposer une date prochaine...

Par **isdose31**, le **23/09/2015** à **23:03**

Je vous remercie pour cette réponse mais en fait, il faut juste que l'avocat réintroduise 'affaire, le greffe disposera, je les ai appelés, il n'y a aucun souci, mais je voulais en fait, savoir comment faire pour faire accélérer l'avocat, quoi que je sais avoir la possibilité d'en changer s'il traîne trop et qu'il sera obligé de transmettre le dossier au prochain.

Par **Pierre DRH**, le **23/09/2015** à **23:45**

Bonsoir,
Pour faire accélérer un avocat, comme pour n'importe quel autre fournisseur, vous pouvez lui mettre la pression. Pratiquement : vous devez suivre l'avancement du dossier et le relancer fréquemment, pour savoir ce qui a été fait. Vous pouvez aussi lui demander de s'engager sur le délai de sa prochaine action. Un peu comme fait un manager dans une entreprise avec ses collaborateurs.
Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **24/09/2015** à **00:45**

J'avais cru comprendre que vous vouliez prendre un autre conseil mais si vous conservez le même avocat, il faudrait lui donner des consignes précises par écrit de préférence mail ou lettre recommandée avec AR en lui demandnt d'agir avec célérité sans aller jusqu'à le considérer comme un subordonné...

Par **miyako**, le **24/09/2015** à **13:34**

Bonjour,
Il faut également voir le dossier en détail??
En province ,surtout ,tout le monde se connait ,alors effectivement pour avoir de nouveaux enfants ,les gens se renseignent et lorsque l'on sait qu'il y a une "histoire devant le CPH" les portes se ferment.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **24/09/2015** à **15:43**

Bonjour,
C'est quand même scandaleux de faire penser qu'il vaudrait mieux ne pas défendre ses droits parce que l'on est en Province, de toute façon, l'affaire est lancée depuis plus de 2 ans maintenant...

Par **miyako**, le **24/09/2015** à **18:44**

Bonsoir,
Je n'ai jamais dit qu'il ne fallait pas défendre ses droits ,mais la prudence s'impose ,d'autant plus que nous ne connaissons rien du dossier.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **24/09/2015** à **19:13**

Mais je ne vois pas que quelqu'un ait essayé de traiter l'affaire sur le fond mais simplement de répondre au sujet pour savoir comment accélérer une affaire et suivre ce que fait l'avocat... Les suggestions auraient pu être les mêmes que ce soit à Paris ou en Province alors que paraît-il tout le monde se connaît pour fermer les portes, en plus je ne vois pas ce que viennent faire les enfants là-dedans...

Par **chatoon**, le **25/09/2015** à **17:56**

Heureusement qu'aucune loi n'incrimine l'outrage à un avocat n'intervenant pas au titre de l'aide juridictionnelle, puisque les avocats les méritent vraiment les insultes.

Par **P.M.**, le **25/09/2015** à **18:06**

Bonjour,
Propos anonnés hors sujet et ne servant à rien si ce n'est à transformer un forum en défouloir...

Par **chatoon**, le **25/09/2015** à **18:21**

Tu te sens visé Pmtedforum quand je parle des avocats ?

Par **chatoon**, le **25/09/2015** à **18:23**

Mieux vaut insulter cette profession plutôt que d'en violenter un en effet.

Par **P.M.**, le **25/09/2015** à **19:30**

Je ne me sens évidemment pas visé mais déjà que l'avocat intervienne au titre de l'Aide Juridictionnelle ou pas je ne vois pas ce que ça change au niveau de l'outrage et les voyous qui ne pensent qu'à l'insulte ou à violenter les gens, ils doit leur manquer quelques choses quelque part même s'ils croient que c'est la seule expression dans laquelle ils se sont les meilleurs...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **miyako**, le **25/09/2015** à **20:59**

Bonsoir,
L'avocat a une obligation de conseil,ce qui n'a visiblement pas été respecté et notre salariée est en droit de demander des explications claires.
Si le dossier n'intéressait pas l'avocat ,il devait le dire dès le début,qu'il y ait AJ ou pas.On laisse pas traîner des dossiers aussi longtemps,c'est inacceptable.Encore heureux qu'il n'y ait pas eu caducité .
Mais cette fois ci ,il faut que la salariée soit très vigilante .
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **chatoon**, le **26/09/2015** à **07:42**

Pmtedforum,

Je distingue l'insulte de l'outrage selon qu'il y a AJ ou pas puisque lorsqu'il y a AJ et que le bénéficiaire insulte son avocat dans ces conditions il y a outrage à personne chargée d'une mission de service public.

Par **chatoon**, le **26/09/2015** à **07:47**

Il n'y a pour le reste pas besoin d'être voyou pour insulter une personne non dépositaire de l'autorité publique ou qui n'est pas chargée d'une mission de service public lorsque l'injure est provoquée, comme le prévoit la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

Par **P.M.**, le **26/09/2015** à **10:45**

Bonjour,
Il continue ses élucubrations et ses hérésies hors sujet car il ne sais pas ce qu'est une mission de service public, il y ajoute sa conception toute particulière de ce qu'il prétend être le droit à l'insulte et à l'injure...
C'est un voyou, c'est tout et il s'est déjà permis de me menaser physiquement parce que je lui apportais la contradiction pour éclairer les lecteurs sous prétexte que nous sommes sur un forum et que donc il peut tout s'y permettre et que ça fait petite frappe...

Par **chatoon**, le **26/09/2015** à **10:56**

Voilà il fallait que ça tourne mal encore, tu dépasses les limites une fois de plus en méconnaissance des règles sur la diffamation portant sur des faits qui auraient été commis

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

sur un formum de bénévoles, et qui, partant, concerne la vie privée. Tu ne connais donc peut-être pas tout sur le droit. En tout cas pour être aussi rebelle que toi, c'est à toi qu'il doit manquer quelque chose, car si j'ai mal agi envers toi, et je ne t'en laisserai pas seul juge, il faut savoir pardonner m'a t-on enseigner, au même titre que je te pardonne de toutes tes interventions offensantes à mon encontre depuis que j'ai commencé à te contredire sur le sujet accessible en tapant dans le moteur de recherche de LEGAVOX "interim présomption irréfragable".

Par **P.M.**, le **26/09/2015** à **11:09**

Le degré n'est pas le même lorsque l'on menace physiquement une personne et vous n'êtes pas mon confesseur pour savoir si je dois pardonner...
On aurait pu vous enseigner aussi d'autre chose que de pardonner et déjà de ne pas vous conduire comme un voyou et une petite frappe en plus de la politesse...
Quant au sujet en question, c'est plutôt moi qui vous ai apporté la contradiction puisque c'est vous qui l'avez ouvert et que je n'était pas d'accord sur vos analyses défaillantes...
Une nouvelle fois vous intervenez sur le sujet d'un autre inutilement...

Par **chatoon**, le **26/09/2015** à **11:50**

Je pourrais répondre, mais je préfère rester plus intelligent que toi qui m'insulte de voyou et de petite frappe sans que ce soit provoqué. En tout cas n'espérez pas que je devienne un grand criminel, ça n'arrivera jamais.

Par **chatoon**, le **26/09/2015** à **11:54**

Les insultes injustifiées et réitérées sont constitutives d'un harcèlement moral et plus exactement de violences psychiques préméditées punies de trois ans d'emprisonnement.

Par **P.M.**, le **26/09/2015** à **12:04**

Vous pourriez être intelligent mais on voit que la tentation est trop forte et que vous répondez...
Vous n'êtes effectivement capable que d'être un voyou et une petite frappe, faits avérés et prouvables sur ce forum...
Vos insultes et injures ont avant tout cette qualification et quand vous les répétez c'est effectivement du harcèlement moral, pour vos menaces physiques, c'est pire...

Par **chatoon**, le **26/09/2015** à **12:17**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Une menace physique n'est pas nécessairement pire que des violences psychiques réitérées. La première est punie de 6 mois d'emprisonnement et les suivantes comme je le disais trois ans. Tu devrais juste mettre un peu d'eau dans ton vin. Je te rappelle que je suis identifiable sur ce forum pour y avoir laissé mes nom et prénom, alors pas de diffamation s'il te plaît.

Par **P.M.**, le **26/09/2015** à **12:40**

Vous devriez bien relire les art. 222-17 du code pénal ainsi que 222-33-2 et 2-2, cela vous éviterait de raconter des âneries, comme d'habitude...
Mais je vous laisse classer vos insultes et injures ainsi que vos menaces physiques et de mort sachant que vous les cumulez...
Je vais moi démontrer mon intelligence et c'est ma dernière réponse sur ce sujet que vous avez à nouveau détourné...

Par **chatoon**, le **26/09/2015** à **13:01**

Au revoir mon ami !

Par **P.M.**, le **26/09/2015** à **14:57**

Je pourrais dire qu'avec un "ami" comme ça c'est suffisant pour ne pas avoir besoin d'ennemi...

Par **chatoon**, le **26/09/2015** à **15:02**

personne n'a jamais besoin d'ennemi

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés